

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 8 avril à 20h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

**Présents :** Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Thierry CREZE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON et Nicolas HUCHET.

**Pouvoirs :**

Loïc MESSENGER a donné pouvoir à Marie-Renée SAILLANT,  
Manuella HERISSE a donné pouvoir à Elodie PAUTONNIER,  
Emmanuelle BARDAINE a donné pouvoir à Jennifer PAREIGE,  
Emilie LENORMAND a donné pouvoir à Nicolas HUCHET.

**Absent :** Yvan BINOIS.

**Secrétaire de séance :** Gwénaëlle LE CALVEZ

### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROCES-VERBAL DU 25 MARS 2024

**Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal (1 abstention : Thierry CREZE).**

### 2024 04 08 D1 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2023

**Monsieur le Maire expose :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2023 du budget principal transmis par le trésorier, qui est conforme au compte administratif 2023 du budget principal :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 035039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VITRE

ETABLISSEMENT : BALAZE

ETAT : II-1

## Résultats budgétaires de l'exercice

21099 - BALAZE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 415 728,85	1 794 006,85	3 209 735,70
Titres de recette émis (b)	512 266,83	1 760 136,15	2 272 402,98
Réductions de titres (c)		4 860,87	4 860,87
Recettes nettes (d = b - c)	512 266,83	1 755 275,28	2 267 542,11
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 415 728,85	1 794 006,85	3 209 735,70
Mandats émis (f)	761 614,37	1 327 585,95	2 089 200,32
Annulations de mandats (g)	635,94	14 116,95	14 752,89
Dépenses nettes (h = f - g)	760 978,43	1 313 469,00	2 074 447,43
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		441 806,28	193 094,68
(h - d) Déficit	248 711,60		

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 du budget principal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**2024 04 08 D2 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal pour le vote.**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif du budget principal 2023 est soumis, sous la présidence de Madame Marie-Renée SAILLANT, première adjointe au Maire, à l'approbation du conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

**Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :**

Le projet du compte administratif 2023 du budget principal a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 19 février 2024. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante après rappel des résultats.

**FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2023</b>	<b>Réalisations 2023</b>
Dépenses	1 794 006,85 €	1 313 469,00 €
Recettes	1 794 006,85 €	1 755 275,28 €
Résultats 2023		441 806,28 €
Résultats reportés 2022		96 267,00 €
<b>Résultats cumulés (A)</b>		<b>538 073,28 €</b>

**INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2023</b>	<b>Réalisations 2023</b>
Dépenses	1 415 728,85 €	760 978,43 €
Recettes	1 415 728,85 €	512 266,83 €
Résultats 2023		- 248 711,60 €
Résultats reportés 2022		459 553,46 €
<b>Résultats cumulés (B)</b>		<b>210 841,86 €</b>

**Restes à réaliser**

Dépenses		52 829,00 €
Recettes		28 688,00 €
<b>Résultat (C)</b>		<b>- 24 141,00 €</b>

<b>Capacité de financement de l'investissement 2023 (B+C)</b>		<b>186 700,86 €</b>
---	--	---------------------

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.**

**2024 04 08 D3 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE DE BALAZE :  
COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2023 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé transmis par le trésorier, qui est conforme au compte administratif 2023 du Budget annexe du Centre de Santé de Balazé :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 035039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VITRE

ETABLISSEMENT : BALAZE CENTRE DE SANTE  
ETAT : II-1

**Résultats budgétaires de l'exercice**

21014 - BALAZE CENTRE DE SANTE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 318,51	401 593,00	421 911,51
Titres de recette émis (b)	11 475,56	334 828,67	346 304,23
Réductions de titres (c)		25 009,50	25 009,50
Recettes nettes (d = b - c)	11 475,56	309 819,17	321 294,73
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	20 318,51	401 593,00	421 911,51
Mandats émis (f)	5 604,06	364 149,76	369 753,82
Annulations de mandats (g)		8 815,73	8 815,73
Dépenses nettes (h = f - g)	5 604,06	355 334,03	360 938,09
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	5 871,50		
(h - d) Déficit		45 514,86	39 643,36

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.**

**2024 04 08 D4 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE DE BALAZE :  
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal pour le vote.**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif 2023 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé est soumis, sous la présidence de Madame Marie-Renée SAILLANT, première adjointe au Maire, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

**Marie-Renée SAILLANT, première adjointe au Maire, expose :**

Le projet du compte administratif 2023 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 19 février 2024. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante après rappel des résultats.

**FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2023</b>	<b>Réalisations 2023</b>
Dépenses	401 593,00 €	355 334,03 €
Recettes	401 593,00 €	309 819,17 €
Résultats de l'exercice		- 45 514,86 €
Résultats N-1 à reporter		
<b>Résultat cumulé</b>		<b>- 45 514,86 €</b>

**INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2023</b>	<b>Réalisations 2023</b>
Dépenses	20 318,51 €	5 604,06 €
Recettes	20 318,51 €	11 475,56 €
Résultats de l'exercice		5 871,50 €
Résultats N-1 à reporter		- 9 818,51 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>- 3 947,01 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**2024 04 08 D5 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE CHAMP RICHARD » : COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement « Le Champ Richard » transmis par le trésorier, qui est conforme au compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement « Le Champ Richard » :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 035039

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VITRE

ETABLISSEMENT : BALAZE LOT CHAMP RICHARD

ETAT : II-1

### Résultats budgétaires de l'exercice

21013 - BALAZE LOT CHAMP RICHARD

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		81 677,00	81 677,00
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		81 677,00	81 677,00
Mandats émis (f)		680,57	680,57
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		680,57	680,57
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		680,57	680,57

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement « Le Champ Richard ».

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.**

**2024 04 08 D6 – FINANCES – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE CHAMP RICHARD » : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

***Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal pour le vote.***

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement « Le Champ Richard » est soumis, sous la présidence de Madame Marie-Renée SAILLANT, première adjointe au Maire, à l'approbation du Conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance.

**Marie-Renée SAILLANT, première adjointe au Maire, expose :**

Le projet du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement « Le Champ Richard » a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 19 février 2024. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante après rappel des résultats.

**FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2023</b>	<b>Réalisations 2023</b>
Dépenses	81 677,00 €	680,57 €
Recettes	81 677,00 €	68 550,97 €
Résultats de l'exercice		67 870,40 €
Résultats N-1 à reporter		
<b>Résultat cumulé</b>		<b>67 870,40 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement « Le Champ Richard ».

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.**

**2024 04 08 D7 – FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Depuis le début du mandat, la Municipalité a réalisé de nombreux projets d'investissements afin d'offrir une qualité de services publics aux balazéens et balazéennes.

Malheureusement, en 2020 et en 2021, la crise sanitaire de la Covid-19 a freiné le démarrage de certains projets et a eu un impact financier important sur la commune en raison des problèmes d'approvisionnement et de l'envolée du prix de certains matériaux.

Depuis 2022, le conflit en Ukraine a accentué l'inflation et l'envolée des prix des énergies (électricité et gaz).

En 2024, la Municipalité souhaite poursuivre activement ses investissements indispensables pour la vie économique, le bien-être et la sécurité des habitants de la commune. Sont concernés l'acquisition de la cellule commerciale du bâtiment A de l'Ilot Saint Martin, le démarrage des

travaux d'aménagements et d'extension du cimetière et la relance du marché de travaux d'aménagement de la rue Hay du Châtelet.

Par conséquent, il est préconisé **une augmentation des taux d'imposition de 6 ou 8 % en 2024** afin de pouvoir financer l'ensemble des projets d'investissement de la commune réalisés ou à venir sur l'ensemble du mandat 2020-2026.

Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

✓ **D'AUGMENTER** les taux communaux pour l'année 2024 ;

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.**

Résultat du vote :

Pour : 15

Abstentions : 3 (Vincent BLOT, Emilie LENORMAND et Nicolas HUCHET)

**Ensuite, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

✓ **D'AUGMENTER** les taux communaux pour l'année 2024 de 6 % ou 8 % :

✓ **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

**Avec augmentation de 6 % :**

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,83 %
- taxe d'habitation (TH) : 16,35 %

**OU**

**Avec augmentation de 8 % = + 47 328 €**

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35,50 %
- taxe d'habitation (TH) : 16,66 %

✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Après délibération et à la majorité, le Conseil Municipal décide :**

✓ **D'AUGMENTER** les taux communaux pour l'année 2024 de 6 % ;

✓ **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,83 %
- Taxe d'habitation (TH) : 16,35 %

- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote :

Pour une augmentation de 6 % : 13

Pour une augmentation de 8 % : 2 (Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT)

Abstentions : 3 (Vincent BLOT, Emilie LENORMAND et Nicolas HUCHET)

**2024 04 08 D8 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

**Monsieur le Maire expose :**

L'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2023 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2023 :

**1) En section de fonctionnement :**

- Le total des recettes (002 inclus) de l'année s'élève à : 1 851 542,28 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : 1 313 469,00 €

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à 538 073,28 €.

**2) En section d'investissement :**

- Le total des recettes de l'exercice atteint : 971 820,29 € **(A)** (excédent d'investissement 2022 reporté inclus)
- Le total des dépenses de l'exercice atteint : 760 978,43 € **(B)**

soit un solde positif d'exécution de la section d'investissement de :

(A-B) : + 210 841,86 €

duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2022 **(C)** : - 24 141,00 €

La capacité de financement de l'investissement 2023 ressort donc à :

(A – B + C) : + 186 700,86 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2023, on constate :

- **Un excédent de clôture en fonctionnement pour : 538 073,28 € ;**

▪ Une capacité de financement de l'investissement pour : 186 700,86 €

donc un solde positif de : + 724 774,14 €

Considérant le besoin de financement d'investissement, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 538 073,28 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>RECAPITULATION GENERALE-COMPTES ADMINISTRATIF 2023 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>Résultat d'investissement 2023</b>		
Solde d'exécution d'investissement 2023 avec compte 001 (A-B)		210 841,86 €
Solde des restes à réaliser investissement 2023 (C)		- 24 141,00 €
<b>Capacité de financement de l'investissement 2023</b>		<b>+ 186 700,86 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>		
Résultat de l'exercice 2023		441 806,28 €
Résultat antérieur reporté		96 267,00 €
<b>Résultat à affecter</b>		<b>538 073,28 €</b>
<b>AFFECTATION</b>		
En réserve sur le compte 1068		<b>338 073,28 €</b>
Report en section de fonctionnement sur le compte 002		<b>200 000,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ **D'APPROUVER** cette proposition d'affectation des résultats 2023 au budget principal 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**2024 04 08 D9 – FINANCES - SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Monsieur le Maire expose :**

Il est proposé au conseil municipal de maintenir en 2024 le même montant de subvention accordé en 2023 pour le Centre Communal d'Action Social (CCAS) : **compte 657363 : 3 400 €.**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

✓ **D'ACCORDER** une subvention de 3 400 € pour le CCAS au titre de l'année 2024 ;

✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2024 ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette décision.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

**2024 04 08 D10 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2024**

**Monsieur le Maire expose :**

La proposition de budget primitif pour 2024 a été étudiée par la commission finances le 18 mars 2024.

Elle s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : **2 006 286,00 €**
- Investissement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : **1 820 330,00 €**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **DE PROCEDER** au vote par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2024 du budget principal ;
- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget principal.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2024 04 08 D11 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE DE BALAZE : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

**Monsieur le Maire expose :**

Il est proposé d'affecter les résultats 2023 de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT**

	<b>BP 2023</b>	<b>Réalisations</b>
Dépenses	401 593,00 €	355 334,03 €
Recettes	401 593,00 €	309 819,17 €
Résultats de l'exercice		- 45 514,86 €
Résultats N-1 à reporter		
Résultat cumulé		
Affectation du résultat – compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté en dépenses		<b>45 514,86 €</b>

**INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2023</b>	<b>Réalisations</b>
Dépenses	20 318,51 €	5 604,06 €
Recettes	20 318,51 €	11 475,56 €
Résultats de l'exercice		5 871,50 €
Résultats N-1 à reporter		- 9 818,51 €
Résultat cumulé		<b>- 3 947,01 €</b>
Affectation du résultat – D001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépenses		<b>3 947,01 €</b>

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** cette proposition d'affectation des résultats 2023 au budget annexe 2024 du centre de santé de Balazé.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.**

**2024 04 08 D12 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE DE BALAZE : BUDGET PRIMITIF 2024****Monsieur le Maire expose :**

La proposition de budget primitif 2024 du Centre de Santé de Balazé a été étudiée par la commission finances le 18 mars 2024.

Elle s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : **485 251,46 €**
- Investissement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : **13 947,01 €**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **DE PROCEDER** au vote par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2024 du Centre de Santé de Balazé ;
- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe du Centre de Santé de Balazé.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.**

**2024 04 08 D13 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE CHAMP RICHARD » : BUDGET PRIMITIF 2024****Monsieur le Maire expose :**

La proposition de budget primitif pour 2024 du lotissement « Le Champ Richard » s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement – Dépenses et recettes (vote au chapitre) : **95 010,00 €**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **DE PROCEDER** au vote par chapitre de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 du lotissement « Le Champ Richard » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe lotissement « Le Champ Richard ».

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2024 04 08 D14 – FINANCES – FIXATION DU MONTANT DU LOYER DE LA CELLULE COMMERCIALE DU BATIMENT A DU PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT SAINT MARTIN**

*Albert CHEVILLARD sort de la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote.*

**Monsieur le Maire expose :**

Lors de sa séance du 11 décembre 2023, le conseil municipal a décidé d'acquérir auprès de NEOTOA une cellule commerciale située dans le bâtiment A de l'îlot Saint Martin pour un montant total de 328 638,54 € HT.

La cellule se compose d'une surface commerciale de 160,86 m<sup>2</sup> et d'un local poubelle de 7,05 m<sup>2</sup>. Elle est destinée à accueillir un bar multiservices.

Aussi, il convient de fixer le montant du loyer mensuel dont la date d'effet sera déterminée dans un contrat de bail commercial à intervenir avec le futur locataire.

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE FIXER** le montant mensuel du loyer de la cellule commerciale du bâtiment A de l'Ilot Saint Martin à 800 € H.T. ;
- ✓ **D'APPLIQUER** un loyer progressif sur les 18 premiers mois de location en application de la délibération n°2022 01 20 D2 du conseil municipal du 20 janvier 2022 ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget communal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

**2024 04 08 D15 – FINANCES – FAMILLES RURALES – ALSH – CONVENTION TRIPARTITE : BUDGET PREVISIONNEL ET SUBVENTION 2024**

### Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire, expose :

Conformément à la convention tripartite, un budget prévisionnel de l'ALSH établi par la Fédération départementale Familles Rurales doit être présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage puis validé chaque année par le conseil municipal. Ce budget précise les modalités financières du fonctionnement de l'ALSH ainsi que la subvention annuelle prévisionnelle versée par la commune.

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 (joint en annexe de la délibération) a été étudié par le comité de pilotage le 15 février 2024.

Rappel des modalités de versement de la subvention communale :

Elle est versée par acomptes selon un pourcentage du montant de la subvention prévisionnelle :

- 1er acompte : 50 % en Avril ;
- 2ème acompte : 40% en Août.

Une régularisation intervient à la présentation et à la validation du compte de résultat de l'année écoulée sur le 1er trimestre de l'année n+1.

### Subvention pour 2024

Accueil de loisirs								
	Journées enfant	Charges annuelles	Dont directeur mis à disposition par la commune	Prix de revient journée/enfant	Subvention par journée enfant (directeur compris)	Participation au soutien fédéral	Participation communale au fonctionnement (incluant le coût du directeur)	Montant total des subventions
2018 - Prévisionnel	2160	102 115,37 €	19 708,60 €	47,28 €	24,72 €	13 385,29 €	40 013,31 €	53 398,60 €
2018	2408	112 495,88 €	14 999,48 €	46,72 €	23,07 €	14 987,19 €	40 561,09 €	55 548,28 €
2019	3009	121 462,56 €	4 484,78 €	40,37 €	18,80 €	13 954,70 €	42 606,66 €	56 561,36 €
2020	2431	114 693,15 €	22 663,91 €	47,18 €	26,74 €	14 115,23 €	50 878,99 €	64 994,22 €
2021	3126	134 663,18 €	20 985,51 €	43,08 €	21,94 €	14 416,13 €	54 169,31 €	68 585,44 €
2022	3316	144 087,87 €	8 668,58 €	43,45 €	20,65 €	14 845,97 €	53 633,78 €	68 479,75 €
2023	3247,5	157 350,46 €	26 905,29 €	48,45 €	22,56 €	14 991,73 €	58 260,27 €	73 252,00 €
2024 - Prévisionnel	3404	158 414,88 €	25 966,00 €	46,54 €	20,65 €	15 455,25 €	54 835,38 €	70 290,63 €

Passerelle	Journées enfant	Charges annuelles	Prix de revient journée/enfant	Participation au soutien fédéral	Subvention totale avec directeur (subv d'exploitation)
2018	337	6 497,35 €	19,28 €		2 922,71 €
2019	402	8 058,17 €	20,05 €		4 628,92 €
2020	165	4 279,70 €	25,94 €	2 236,35 €	3 373,36 €
2021	616	14 787,44 €	24,01 €	2 284,11 €	11 563,85 €
2022	550	17 479,89 €	31,78 €	2 352,22 €	10 262,64 €
2023	613	20 479,89 €	33,41 €	2 772,29 €	9 575,93 €
<b>2024 - Prévisionnel</b>	<b>720</b>	<b>22 608,00 €</b>	<b>31,40 €</b>	<b>2 858,00 €</b>	<b>12 198,48 €</b>

La subvention totale prévisionnelle pour l'accueil de loisirs et Passerelle est donc de **82 489,11 € (70 290,63 € + 12 198,48 €)**.

### Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel de l'ALSH et Passerelle pour 2024 présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le versement de la subvention 2024 à la Fédération départementale Familles Rurales selon les modalités définies dans la convention tripartite, à savoir :
  - 1<sup>er</sup> acompte de 50 %, soit **41 244,55 €**
  - 2<sup>e</sup> acompte de 40 % de **32 995,64 €**
- ✓ **D'AUTORISER** l'ouverture des crédits budgétaires au budget primitif 2024 au compte 65748 pour le versement de la subvention 2024 ;

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

Résultat du vote :

Pour : 15

Abstentions : 3 (Jean-Fabrice CLOAREC, Thierry CREZE et Gwénaëlle LE CALVEZ)

**2024 04 08 D16 – RELAIS PETITE ENFANCE ARC-EN-CIEL – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT ENTRE BALAZE, BREAL-SOUS-VITRE, CHATILLON-EN-VENDELAIS, ERBREE, LA CHAPELLE-ERBREE, MONDEVERT, MONTAUTOUR, MONTREUIL-DES-LANDES, PRINCE ET SAINT M'HERVE**

**Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire, expose :**

**Vu** la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance ;

**Vu** la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistant(e)s maternel(le)s ;

**Vu** la loi 2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération de simplification de l'action publique ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

**Vu** le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant ;

**Considérant** la création le 1<sup>er</sup> avril 2019 d'un Relais Intercommunal parents assistants maternels enfants (RIPAME) mutualisé entre les 9 communes suivantes Balazé, Bréal-sous-Vitré, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, et Saint M'Hervé ;

**Vu** la délibération n°2018 05 31 D6 du 31/05/2018 du conseil municipal de Balazé approuvant l'adhésion de la commune au RIPAME mutualisé ;

**Vu** la délibération n°2019 04 02 D17 du 02/04/2019 du conseil municipal de Balazé approuvant la convention de fonctionnement et de financement du RIPAME « Arc-en-ciel » mutualisé ;

**Considérant** que la convention de fonctionnement établie en 2019 et renouvelée en octobre 2022 par avenant d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 dans l'attente de la Convention Territoriale Globale a été validée par la Caisse d'Allocations Familiales ;

**Considérant** que la période arrivant à échéance, un projet de renouvellement a été présenté et validé par la CAF pour la période 2024-2027 ;

**Considérant** que la commune de Princé, signataire de la CTG, souhaite intégrer cette mutualisation ;

Il convient d'acter une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 incluant la commune de Princé et prenant en compte l'évolution des missions du RPE (anciennement RIPAME) ainsi que la Convention Territoriale Globale.

Pour rappel, ce document définit les missions et modalités de fonctionnement du RPE ARC EN CIEL ainsi que son financement par les 10 communes partenaires, pour la période de l'agrément (2023-2027).

Les missions du RPE sont conformes à la lettre-circulaire CNAF n°2017-003 ; elles s'articulent autour de trois grandes missions principales.

- une mission d'information en direction des parents et des professionnels
- une mission d'animation
- une mission d'observation

En outre, en application du projet de fonctionnement agréé, les moyens humains correspondent à 1 ETP à savoir une animatrice à temps complet employé par la commune de Châtillon-en-Vendelais.

Par ailleurs, le coût du service RPE est pris en charge en grande partie par la CAF et le reliquat est réparti annuellement entre les 10 communes. Les participations financières de chaque commune aux dépenses de fonctionnement sont calculées au prorata du nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (INSEE)

Elles sont appelées au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, par la commune de Châtillon-en-Vendelais, au vu du compte de résultats de l'année n-1, après avis du Comité Technique.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✓ **DE VALIDER** le projet de convention de fonctionnement relative au fonctionnement du service Relais Petite Enfance Arc-en-ciel pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2027 ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles à sa bonne exécution ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2024 04 08 D17 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE « LE PLESSIS » DE CHATEAUBOURG POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

**Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire, expose :**

Des enfants domiciliés à Balazé sont actuellement inscrits à l'école publique « Le Plessis » de Châteaubourg. Balazé ne disposant pas d'école publique, une participation financière de la commune pour l'accueil de ces enfants est obligatoire.

Les montants demandés par Châteaubourg à la commune de Balazé pour l'année 2023-2024 sont calculés de la façon suivante :

Nombre d'élèves de maternelle : 0  
Nombre d'élèves en élémentaire : 2

Participation pour un élève de maternelle : 1 478,13 €  
Participation pour un élève en élémentaire : 520,53 €

Participation demandée : 520,53 € x 2 élèves = 1 041,06 €

Par conséquent, la participation totale de la commune s'élève, pour l'année scolaire 2023 / 2024, à 1 041,06 €

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler à la commune de Châteaubourg le titre de recette d'un montant de 1 041,06 € pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2024 04 08 D18 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JA BALAZE – FOULEES BALAZEENNES**

**David VEILLARD, Adjoint au Maire, expose :**

L'association JA Balazé – Foulées balazéennes a sollicité la commune de Balazé pour l'attribution d'une participation de 300 € afin de financer une arche avec le logo de Balazé.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association JA Balazé – Foulées balazéennes pour le financement de cette arche ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2024 ;

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2024 04 08 D19 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS  
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)**

**Droit de préemption :**

2024-22 : 1 rue Paris Jallobert, parcelles C 525, C 526 et C 668, pas de préemption

2024-23 : 12 rue de la Vallée, parcelle ZX 528, pas de préemption.

**Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :**

2024-24 : Acquisition 3 ordinateurs (accueil mairie, bibliothèque, agent d'entretien des locaux) + logiciels + accessoires, XEFI et MODULE FIBRE : 3 604,52 € TTC ;

2024-25 : Raccordement à la fibre optique de la bibliothèque, la salle des sports et l'atelier technique, SOGETREL : 11 974,20 € TTC ;

2024-26 : Entretien annuel des équipements frigorifiques et de cuisine, SARL MCBP35 : 453,84 € TTC.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.**

➤ **Informations et questions diverses**

- Point sur les travaux de l'Ilot Saint Martin : arrêt du chantier jusqu'à mi-mai suite à la liquidation judiciaire des entreprises de maçonnerie et des menuiseries.
- Point sur les foulées balazéennes du 01/05/2024 : l'association recherche des bénévoles.
- Point sur le projet de lotissement SOPRIM : projet de 10 maisons (4 lots et un macro-lot avec 6 maisons mitoyennes) allée des Tilleuls. Démarrage des travaux en fin d'année.
- Point sur le projet de modification du PLU.
- Point sur la supérette.

➤ **Compte-rendu des commissions**

- Commission Education Culture Enfance le 19/02/2024 et le 18/03/2024
- Commission Voirie le 19/03/2024
- Commission communale des impôts directs le 8 avril à 14h00

➤ **Dates à retenir**

Prochaines commissions :

- CCAS : 11 avril 2024 à 20h00
- Commission Bâtiments le jeudi 15 avril 2024 à 20h30

Prochains conseils municipaux :

Mardi 21 mai ; lundi 24 juin ; lundi 9 septembre ; jeudi 17 octobre ; lundi 18 novembre ; lundi 9 décembre.

**La séance s'est levée à 23h25.**

***Prochain Conseil Municipal :  
27 mai 2024***

Le Maire :

Les adjoints :